

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME -
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
L'ESPACE LUCIEN PETIT PAR
LA VILLE DE SOYAUX**

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-293

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022, de Monsieur le Président subdélégué à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvé la convention de location d'un ensemble immobilier appartenant à la ville de Soyaux, mis à disposition du conservatoire de GrandAngoulême pour l'organisation de cours de danse et d'art dramatique supplémentaires.

Article 2 - L'immeuble d'une superficie d'environ 360 m² sur deux niveaux est situé place Lucien Petit/Rue des Lilas à Soyaux. La durée de la convention est d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 - Le montant du loyer annuel toutes charges comprises s'élève à 9 000 €.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 7 OCT. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 7 OCT. 2022
Publié ou notifié,
Le - 7 OCT. 2022



Gérard DESAPHY